

NOTICE



Déclaration de supports sonores autoproduits

SUISA ne perçoit pas de redevance pour les productions de supports sonores comprenant uniquement des compositions propres. Cependant, afin que nous puissions donner une autorisation de pressage à l'entreprise chargée de ce travail, vous devez tout de même nous annoncer votre production. Veuillez à cet effet remplir le formulaire «Autoproduction par les auteurs».

Déroulement:

- Au plus tard 10 jours après réception du formulaire, nous informons l'usine de pressage de l'autorisation. Vous recevez de notre part un E-mail de confirmation.
- Nous enregistrons dans notre système les informations relatives au support sonore, sans envoyer de facture.
- Si, en plus de vos propres compositions, vous enregistrez également des compositions de tiers (p.ex. des versions cover), remplissez en plus le formulaire «Demande d'autorisation pour enregistrement de musique sur supports sonores».

Attention: déclaration d'œuvres séparée

Le formulaire «Autoproduction par les auteurs» ne vous permet pas de déclarer des œuvres. Pour ce faire, vous devez remplir le formulaire de déclaration d'œuvre, ou déclarer vos œuvres en ligne.